DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE MOULINES

E.A.R.L. OLIVIER

DEMANDE D'EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

A. OBJET ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

1. Préparation de l'enquête
2. Dossier soumis à l'enquête
3. Présentation du projet

B. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Information du public
2. Les permanences
3. Procès verbal de clôture

C. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

D. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Sur l'eau
2. Le bruit
3. Le paysage
4. Emission d'ammoniac
5. Stockage du lisier
6. Le plan d'épandage
7. L'étude des dangers

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A. OBJET ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

L'enquête publique a pour objet l'extension d'un élevage porcin au profit de l'E.A.R.L. OLIVIER sise « La Chaumondières » commune de MOULINES (50600)

1. Préparation de l'enquête

1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision E 13000045 / 14 Le Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur Jean TARTIVEL comme Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Alexis LE GOFFIC comme Commissaire Enquêteur suppléant

1.2 Arrêté

L'enquête a été diligentée par Monsieur le Préfet de la Manche par arrêté en date du 13 mai 2013 référencé n° 13-466-GH.

1.3 Durée de l'enquête

L'enquête est prévue pour une durée de 32 jours, du mardi 11 juin 2013 à 14h30 au vendredi 12 juillet 2013 à 18h.

Le registre est à disposition du public en mairie de Moulines. La mairie est ouverte au public les mardi de 14h30 à 17h30 et vendredi de 14h30 à 18h.

1.4 Dates et horaires des permanences

Le dossier et le registre d'enquête sont à la disposition du public à la mairie de Moulines qui est ouverte le mardi de 10h à 13h et de 14h30 à 17h30 . Le vendredi elle est ouverte de 10h à 13h et de 14h30 à 18h.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Moulines aux dates et heures ci-dessous :

- Mardi 11 juin 2013 de 14h30 à 17h30
- Mercredi 26 juin de 9h à 12h (marché de Saint Hilaire du Harcouët)
- Mardi 2 juillet de 9h à 12h
- Samedi 6juillet de 9h à 12h
- Vendredi 12 juillet de 15h à 18h

1.5 Visites du site

Une première visite a eu lieu le 30 avril 2013 pour un premier contact avec le porteur de projet. A cette occasion, j'ai effectué une revue complète des documents du dossier avec Monsieur Raoul OLIVIER, porteur du projet. Ce dernier a répondu à la majorité des questions posées, et m'a renvoyé pour les questions plus techniques auxquelles il n'a pas répondu, vers Monsieur Vincent PATARD Chargé d'études en environnement près de la coopérative agricole Cap 50.

Cet entretien a permis d'éclaircir la problématique des dates d'enquête, car lors de mon premier contact avec la Préfecture de la Manche, il m'a été précisé que le chargé d'étude serait en congé à la clôture de l'enquête au 12 juillet et ne pourrait donc pas

participer à la rédaction du mémoire en réponse. Le pétitionnaire m'a alors confirmé son désir de commencer ses travaux au plus tôt, soit en fin du dernier trimestre 2013. Après contact avec les services de la Préfecture et Monsieur Vincent PATARD, compte tenu du souhait des services préfectoraux de ne pas réaliser d'enquêtes publiques durant le mois d'août, il a été décidé de maintenir l'enquête entre le 11 juin et le 12 juillet 2013. En contre partie, le Commissaire Enquêteur informera Monsieur PATARD des remarques inscrites au registre d'enquête ou transmises au Commissaire enquêteur au fur et à mesure du déroulement de l'enquête afin de lui permettre la préparation du mémoire en réponse.

A cette occasion j'ai interrogé Monsieur Olivier et Monsieur Patard sur deux points du dossier, à savoir

- La qualité des eaux utilisées sur les installations à partir du forage et leur suivi.
- Le problème du stockage du phosphore dans les sols.

Il m'a été répondu que les eaux prélevées subissaient un traitement au chlore avant d'entrer dans le réseau de l'élevage. En ce qui concerne le phosphore, Monsieur Patard m'a renvoyé au dossier.

Une seconde visite à eu lieu le 4 juin 2013 près de Monsieur OLIVIER et de Monsieur le Maire de la commune de Moulines, afin de préparer le début de l'enquête.

Monsieur Olivier m'a accompagné sur les installations pour une visite des bâtiments et une présentation du système de chloration. A cette occasion, j'ai assisté au départ de 100 animaux vers un autre site, dans le cadre de la politique du « vide sanitaire » adoptée par l'EARL Olivier. Cette technique d'amélioration de l'élevage permet un redémarrage de celui-ci dans les meilleures conditions possibles, tant sur le plan sanitaire, génétique, conduite de l'élevage, ou encore la biosécurité. Cette technique est détaillée dans un article du quotidien Ouest France du 16 mai 2013 joint en annexe.

Lors de mon contact avec Monsieur Michel Mancel maire de la commune de moulines, outre les accords pour l'ouverture de la mairie pour les permanences, nous avons abordé le fonctionnement de l'élevage de l'EARL Olivier. Monsieur le maire m'a vanté les qualités de l'entreprise, son sérieux, son professionnalisme et son respect de l'environnement, et ce depuis les deux générations qui ont précédé les exploitants actuels. Lors de l'entretien, les certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique sur les communes situées dans un rayon de 3 km de l'élevage ou celles concernées par le plan d'épandage elles sont au nombre de 7, m'ont été fournis.

J'ai ensuite procédé à une visite des îlots d'épandage sur lesquels certaines zones son exclues en raison de la pente ou de l'humidité des sols. J'ai pu constater que le plan d'épandage respecte les contraintes liées à la pente du terrain, ou des zones en herbe le long des ruisseaux, ainsi que les zones humides. Dans tous les sites visités, le maïs était semé.

2. Dossier soumis à l'enquête

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et d'extension de l'élevage porcin composé de deux documents :

2.1 Dossier de présentation

Ce dossier contient les documents suivants :

- Résumé non technique
- Avant propos
- Notice de renseignement
- Etude d'impact
- Etude de dangers

- Notice d'hygiène et sécurité du personnel
- Capacités techniques et financières

2.2 Annexes

Le dossier des annexes comprend les documents suivants :

- Etiquettes des aliments consommés dans l'élevage
- Notice hydrogéologique appliquée au projet de plan d'épandage du demandeur
- Les captages d'eau AEP
- Les données DREAL : zones naturelles inventoriées et zones à risques naturels
- Mode d'emploi de la tarière à main
- Autorisations d'épandage et relevés parcellaires MSA des prêteurs de terre
- Bilans agronomiques, CORPEN et prévisionnels d'épandage par prêteur de terre
- Arrêté d'exploiter en vigueur
- Rappel de la réglementation en vigueur
- Devis du projet d'extension
- Annexe économique

Le dossier est complété par l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 avril 2013 et le complément d'information fourni par le bureau d'étude.

Un résumé non technique figure en début de dossier. Ce résumé est simple suffisamment vulgarisé pour être compris par le publique et reprend simplement tous les points essentiels du dossier.

3. Présentation du projet

3.1 L'historique

L'élevage porcin est exploité par l'EARL Olivier créée par Monsieur Raoul Olivier associé à son frère. Monsieur Raoul Olivier exploite quasiment seul cet élevage. En effet, les deux frères appartiennent également au GAEC du Bois Bunon qui est exploité par leur père depuis 1995. Ce dernier retiré à la retraite depuis 2005 a laissé l'exploitation du GAEC et de l'EARL à ses fils.

L'élevage porcin créé par les frères Olivier et leurs parents faisait valoir deux sites à la création en 1995. Un premier sise à « la Potinière » sur la commune de Sain Hilaire du Harcouët qui regroupait 135 truies et 310 places d'engraissement. Un second à « La Chaumondière » sur la commune de Moulines, destiné à l'engraissement avec une capacité de 450 places de post sevrage et 444 places de porc charcutier.

Ces installations ont été regroupées sur le site de Moulines en 2003. Le site de Saint Hilaire du Harcouët a alors été abandonné.

Cette même année, le GAEC du Bois Bunon est passé d'une Surface Agricole Utile de 74 ha à une SAU de 127 ha alors que le cheptel passait de 68 vaches laitières et allaitantes à 100.

L'élevage actuel est autorisé par l'arrêté préfectoral n° 03-929-IC du 25 juillet 2003.

3.2 Le projet

Le projet est situé sur la commune de Moulines. Commune de 302 habitants, au sud du département de la Manche, aux confins de la Mayenne et de l'Ille et Vilaine. L'activité économique de la commune est exclusivement agricole. Le projet prévoit la création d'un emploi qui est bien compris dans le projet financier .

L'élevage est situé à 3 Km du bourg de Moulines, mais à 2.5 Km seulement du Chef lieu de canton Saint Hilaire du Harcouët qui compte 4500 h environ. Les bâtiments d'élevage sont situés à 295 m de la tierce habitation la plus proche et 265 m de la rivière l'Airon. Le puits de l'exploitant est à 190 m, et le forage de l'élevage à 310 m.

Le tableau ci-dessous résume l'état actuel et l'objet de la demande :

Catégorie d'animaux	Etat actuel		Demande	
	Nombre	Animaux équiv	Nombre	Animaux équiv
Truies et verrats présents	135	405	200	600
Porcelets sevrés (moins de 30Kg)	500	100	735	147
Porcs à l'engrais et cochettes avant 1ère saillie	754	754	1476	1476
Total animaux équivalents		1259		2223

La demande correspond donc à une augmentation de la capacité de l'élevage de 76.6%. Ces éléments classent l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans la rubrique 2102-1 soumise à autorisation. Cette dimension correspond à une production annuelle estimée de 4350 porcs charcutiers.

3.3 Les constructions

L'élevage actuel constitué de deux bâtiments d'une surface totale d'environ 1860 m² sont en excellent état, parfaitement entretenus. Ils sont situés sur une prairie de 6.6 ha, desservis par un CR et une aire de manœuvre conséquente.

Le projet prévoit le réemploi des installations existantes, avec un extension de la zone d'engraissement d'un bâtiment d'environ 730 m². Le projet prévoit également la préparation de l'alimentation des animaux sur le site, dans un local spécifique alimenté par des silos de stockage de maïs et de blé. Une réserve incendie de 120 m³ est également prévue à proximité des bâtiments.

L'extension envisagée sera construite sur le même principe que les précédentes, avec stockage du lisier sous les planchers en caillebotis du bâtiment.

3.4 La prise en compte de l'environnement

Le dossier a pris en compte les questions environnementales sous tous ses aspects à savoir : effet sur les biens , le patrimoine culturel et le paysage, le bruit, les odeurs, la qualité des eaux, les effets prévisibles sur la qualité des sols, la qualité de l'air et du climat, les effets sur le milieu naturel, la flore et la faune, l'hygiène et la salubrité publique, les risques sanitaires et les émissions lumineuses.

Une étude de dangers, une notice d'hygiène et sécurité du personnel et une présentation des capacités techniques et financières complètent le document.

3.5 Le plan d'épandage

Contrairement à l'installation des bâtiments qui occupe une surface relativement réduite, le plan d'épandage porte sur une surface de 234.2 ha répartis entre le GAEC du bois Bunon des frères Olivier et 9 autres prêteurs de terre sur les communes de Lapenty, Les Loges Marchis, Moulines, Parigny, Saint Brice de Landelles, Saint Hilaire du Harcouët et Saint Symphorien des Monts. Il s'agit donc d'un élément du dossier qui est fondamental pour son impact éventuel sur l'environnement en raison d'une diffusion possible de la pollution.

En effet, la production de lisiers estimée à 3924 m³ auxquels il convient d'ajouter 52 m³ d'eau pluviale qui proviennent de l'aire d'embarquement non couverte, nécessitent une

surface d'épandage importante, afin d'assurer l'élimination par valorisation des charges en azote, phosphore et en potasse. Il convient de préciser que l'ensemble de la zone d'épandage est située en zone vulnérable au titre de la directive nitrate. Le plan d'épandage prend en compte ces dispositions. Il respecte également les dispositions du SAGE de la Sélune.

Afin de s'assurer du respect de la réglementation dans le cadre du plan d'épandage, un certain nombre de dispositions sont prévues, notamment des « analyses régulières des effluents » (page 113) . J'ai demandé au porteur de projet des précisions sur cette fréquence d'analyse. Il m'a été affirmé lors de l'entretien du 4 juin 2013 que les **lisiers seront analysés avant chaque campagne d'épandage.**

B. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Information du public

L'information du public a été faite par voie d'affichage en mairie de Moulines et dans les communes proches des installations, ainsi que dans les communes concernées par des parcelles du plan d'épandage. Les certificats d'affichage produites par les mairies figurent en annexe.

Des annonces sont parues dans les journaux d'annonces légales. Elles sont parues le mardi 16 mai et mercredi 12 juin dans le quotidien Ouest France, et le ~~lundi~~ 15 mai et mercredi 12 juin pour l'hebdomadaire La Gazette de la Manche. Mercredi

2. Les permanences

Les permanences ont eu lieu en mairie de Moulines, dans la salle du Conseil Municipal. Aucune personne ne s'est présentée aux permanences du 11 juin, 26 juin, 2 juillet, 6 juillet et 12 juillet.

3. Procès verbal de clôture

Le procès verbal de clôture est repris dans les pièces annexes.

C. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre, aucun courrier n'est parvenu au siège de l'enquête. Seules les observations formulées dans l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 avril 2013 et par le Commissaire Enquêteur transmises au maître d'ouvrage et au bureau d'étude cap 50 par mail le 1er juillet sont à prendre en compte. Cette transmission s'est faite sous forme de lettre jointe en annexe.

La réponse formulée par Cap 50 m'est parvenue par mail le 8 juillet 2013.

D. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre ont répondu à tous les points évoqués dans l'avis de l'autorité environnementale et dans le courrier du Commissaire Enquêteur. Les dispositions retenues dans le dossier et ces éléments de réponse permettent d'affirmer que l'impact sur l'environnement a été bien pris en compte dans ce projet

1. Sur l'eau

Les réponses apportées sur le traitement par le chlore et la précision sur les paramètres physycochimiques et bactériologiques pris en compte sont satisfaisantes. Cependant il convient de préciser la fréquence des contrôles de la qualité des eaux utilisées dans l'élevage.. Je pense qu'une fréquence **d'analyse tous les deux à trois ans est un minimum**

2. Le bruit

Le pétitionnaire a apporté une réponse satisfaisante dans son complément d'information.

3. Le paysage

Le pétitionnaire a fourni dans son complément d'information un photomontage qui donne une idée de l'impact du silo de 24 m de haut sur le paysage environnant. On peut constater que sur deux des vues, cet impact est important.

4. Emissions d'ammoniac

Aucun système de lavage de l'air n'est proposé, cependant le pétitionnaire annonce un additif alimentaire qui doit atténuer les émissions ammoniacales de 35%.

On peut constater qu'à ce jour lors de mes trois visites sur le site, aucune odeur n'est perceptible dans l'environnement immédiat de l'installation. D'autre part, le système de ventilation des installations par balayage des fosses puis extraction mécanique permettrait en cas de nécessité d'installer une unité de traitement de l'air extrait. De plus, l'état de marche de cette ventilation indispensable au fonctionnement de l'installation est retransmis vers les alarmes reportées sur le téléphone portable de l'exploitant.

5. Le stockage du lisier

Il est largement dimensionné avec un stockage de 11.4 mois. Néanmoins, l'avis de l'autorité environnementale pose le problème sanitaire éventuel de la conduite en bande et l'efficacité du vide sanitaire de 7 jours avec le stockage du lisier sous les caillebotis. La politique du « vide sanitaire » mis en œuvre par la coopérative cap 50 et l'EARL Olivier peut être une réponse à ce problème

6. Le plan d'épandage

La démarche de l'étude globale du plan d'épandage est satisfaisante. La réponse apportée sur le problème du stockage du phosphore dans les sols est satisfaisante, mais peut demander des retraits de certaines parcelles en cas de saturation.

Dans le cadre de la politique du « vide sanitaire », afin d'éviter d'éventuelles contaminations externes, Monsieur Olivier envisage l'acquisition d'un épandeur par rampe à pandillard, afin d'éviter les risques de contamination par les épandeurs de la CUMA de moulines qui sont utilisés à ce jour. Cette disposition doit être encouragée, car elle permet une maîtrise plus efficace des épandages au niveau :

- Des odeurs et de l'ammoniac
- Des volumes épandus par unité de surface
- L'absence d'aérosols

- La possibilité éventuelle de disposer d'un épandeur plus volumineux et de limiter ainsi le nombre de rotations. Cependant cette disposition devra assurer un bon compromis avec les problèmes de tassement des sols due à la taille des épandeurs.

7. L'étude des dangers

Une étude des dangers figure dans le dossier. Le risque principal qui est l'incendie est pris en compte par la construction d'une réserve incendie de 120 m^3. D'autre part les eaux d'extinction sont collectées dans les fosses à lisier. Cette disposition réduit totalement l'impact des eaux d'extinction sur l'environnement.

Cette étude des dangers est complétée par une notice d'hygiène et de sécurité des personnels.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique relative à la demande présentée par Monsieur Raoul OLIVIER représentant l'EARL Olivier en vue de la demande d'autorisation d'exploiter une extension d'un élevage porcin s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, concernant tant la composition du dossier que la procédure d'enquête.

Compte tenu :

- de l'analyse faite par le dossier d'enquête dans son ensemble
- de mes visites des lieux
- du professionnalisme et de la compétence du pétitionnaire
- de l'étude économique du dossier
- de l'engagement du financeur
- de la création d'un emploi
- de l'avis de l'autorité environnementale
- des réponses apportées par le pétitionnaire
- des commentaires du Commissaire Enquêteur qui figurent au paragraphe D ci-dessus
- Des engagements verbaux pris par Monsieur OLIVIER lors de nos entretiens

J'émets un **AVIS FAVORABLE AVEC :**

- **DEUX RECOMMANDATIONS** :

- L'achat d'un épandeur à Pandillard de la plus grande taille possible sur un plan technique dans la mesure ou cet achat est décidé par l'EARL.
- Que la « régularité » des analyses d'eau potable soit avec une fréquence raisonnable de 2 à 3 ans.

- **UNE RESERVE**

- Que les analyses de lisiers soient effectuées avant chaque campagne d'épandage.

Flers Le 22 juillet 2013

Le Commissaire Enquêteur

Jean TARTIVEL